



Décès d'un proche

Informations et démarches

Vous venez de perdre une personne chère, l'Hôpital Privé du Confluent s'associe à votre profonde tristesse. Veuillez trouver ci-après les informations concernant la chambre mortuaire et une aide pour les démarches administratives que vous aurez à accomplir.

LA CHAMBRE MORTUAIRE

ADMISSION EN CHAMBRE MORTUAIRE

Pour l'organisation du service, veuillez prévenir au moins 30 minutes à l'avance un agent mortuaire au 02 28 27 23 08 d'une éventuelle visite auprès d'un défunt.

Lors de votre arrivée, merci de vous adresser à l'accueil Porte 3.

Les heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi, de 8h à 18h
- le week-end et les jours fériés, de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30

PRÉSENTATION DU DÉFUNT

Le service mortuaire comporte deux salons de présentation permettant de se recueillir auprès du défunt.

Les présentations sont effectuées par les agents du service mortuaire en tenant compte des capacités du service.

Nous vous demandons de bien prendre en considération l'usage de ce service mortuaire comme lieu d'accueil temporaire, en attente de décision familiale, ceci afin d'éviter toute dérive pouvant nuire à la qualité du service.

CHOIX DES OPTIONS

Le séjour de la personne décédée au service mortuaire doit faciliter l'organisation de la prise en charge du défunt, ainsi trois options sont possibles :

- Retour du défunt à domicile avec une entreprise de pompes funèbres de votre choix
- Transfert vers le funérarium de votre choix, dans les 48 heures suivant le décès. Une liste des entreprises

funéraires est à votre disposition dans le salon des familles du service mortuaire

- Mise en bière sur place au service mortuaire

En fonction de la durée de l'occupation de la chambre mortuaire, une tarification concernant les frais de mise à disposition sera appliquée.

PARTICIPATION AUX FRAIS

Les trois premiers jours sont pris en charge par l'établissement.

À la date du 1^{er} février 2017 et au-delà de ce délai, la tarification est de 47 € HT par jour.

Merci de respecter ce lieu et son organisation.

VOS DÉMARCHES APRÈS LES OBSÈQUES

Après les obsèques, un certain nombre de démarches doivent être entreprises dans un délai plus ou moins urgent.

Cette liste étant généraliste, certaines de ces démarches ne vous concerneront pas. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à nous contacter.

DANS LA SEMAINE QUI SUIT LE DÉCÈS, PRÉVENIR :

- L'employeur ou Pôle emploi (dans les 48h)
- Les organismes bancaires ou de crédit
- La société d'assurance (assurance vie, contrat décès obsèques)
- La ou les mutuelles (allocation, remboursement, « tiers payants obsèques »...)
- En cas de Pacs, le tribunal d'instance délivrera un document attestant de la dissolution du Pacs et la date de celle-ci
- Et d'une façon générale, tous les organismes dont le paiement s'effectue sur le compte personnel du défunt.

DANS LE MOIS QUI SUIT :

- Le notaire pour organiser la succession
- La Caisse d'Allocations Familiales pour l'Allocation de Soutien Familial ou l'Allocation Parent Isolé
- La caisse d'assurance maladie pour le capital décès pour les personnes décédées en activité, la couverture sociale maladie, la pension de veuf ou de veuve
- Les caisses de retraite
- Tous les organismes payeurs dont :
 - sociétés d'assurance (habitat, voiture ...)
 - sociétés de crédit (faire jouer les assurances décès des contrats de crédits)
 - les fournisseurs d'eau, électricité, gaz, téléphone dont portable
 - Interrompre les contrats d'abonnement, redevance audiovisuelle...

DANS LES SIX MOIS :

- Remettre dans les six mois la déclaration de succession sur le revenu (voir avec le centre des impôts : plafond de ressources)
- Régulariser l'impôt sur le revenu, la taxe foncière, la taxe d'habitation
- Déduction fiscale des obsèques
- Transformer un compte joint en compte personnel
- Demander une immatriculation à la sécurité sociale
- Faire modifier la carte grise

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à votre mairie ou à votre caisse d'assurance maladie.

Liens et contacts utiles

Site officiel de l'administration française

Je dois faire face au décès d'un proche :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507

Service social de l'Hôpital Privé du Confluent

En cas de besoin :

■ **02 28 27 21 98** ou **02 28 25 59 27**

Service psychologie de l'Hôpital Privé du Confluent

En cas de besoin :

■ **02 28 27 21 94**

L'Hôpital Privé du Confluent

2-4 rue Éric Tabarly
44277 Nantes Cedex 2

Tél. : 02 28 25 50 00
contact@groupeconfluent.fr

www.hopitalpriveconfluent.vivalto-sante.com